



La formation du trimestre

La réforme du mariage

La loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages apporte de nombreux changements au code civil. Elle revient sur certaines formalités. Ces nouvelles modalités doivent être intégrées rapidement par les agents chargés de l'Etat-Civil.

[Contactez nous pour plus de renseignements.](#)

Les Commentaires des 3e et 4e trimestres 2006

Par Elsa MICHALET en collaboration avec Alexandra VELUIRE

L'étendue de la responsabilité médicale.

La responsabilité médicale met en œuvre des notions juridiques transversales et concerne tant les personnes privées que publiques. Devant l'essor des contentieux en la matière, le législateur a instauré des Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation.

La responsabilité administrative

Tout patient hospitalisé ou bénéficiant de soins au sein d'une structure hospitalière de droit public peut rechercher la responsabilité de l'établissement pour faute ou pour risque. La faute s'analyse comme un acte non conformes aux données acquises de la science médicales et des règles de l'art. Elle peut résulter soit d'une erreur de déontologie médicale (défaut d'information) ou, d'une erreur de technique médicale (diagnostic, choix thérapeutique, réalisation technique, soins de suivi ou de suite opératoire). La réalisation d'un accident médical, d'une affection iatrogène ou d'une infection nosocomiale peut également être génératrice d'une responsabilité de l'établissement public. Dans ce cas, il s'agit de l'application d'une responsabilité sans faute dite pour risque qui est mise en œuvre et repose sur le principe de la solidarité nationale. Le juge administratif va trancher ces litiges.

La responsabilité judiciaire (civile ou pénale)

Tout patient hospitalisé ou bénéficiant de soins au sein d'une structure privée peut rechercher la responsabilité du praticien libéral ou de la clinique et de son personnel. Les fondements de la responsabilité demeurent les mêmes et supposent la caractérisation d'une faute ou d'un risque médical avéré. Les juridictions civiles statuent sur ces litiges. Le patient qui s'estime victime d'un comportement, dont la gravité est telle qu'il recouvre la qualification d'une infraction prévue par le Code Pénal, peut poursuivre le soignant personne morale ou physique devant le juge pénal. Cette procédure plus offensive, satisfaisant parfois un besoin de vindicte, va davantage exposer médiatiquement les faits en cause.

L'harmonisation des régimes juridiques et la consécration de la conciliation

Il résultait de ces différents régimes juridiques des inégalités. Le patient hospitalisé en clinique bénéficiait d'un délai de 30 ans pour agir contre le praticien, alors que le patient d'un hôpital ne disposait que de 4 ans. Le législateur a remédié à cette inégalité pour les contentieux à venir (postérieurs au 5 septembre 2001) en instaurant un délai pour agir de 10 ans quelque soit le lieu d'administration des soins. L'indemnisation d'un accident médical n'était accordée qu'aux personnes ayant bénéficié de soins en secteur public. Les lois du 4 mars et 31 décembre 2002 relatives aux droits des malades et à la qualité du système de santé ont uniformisé le système d'indemnisation et crée les Commissions Régionales d'indemnisation et de conciliation. Cette réforme répondait au besoin de contenir l'essor de ce type de contentieux, qui trouve assez souvent leur origine en un défaut de communication dans le relation soignant/soigné. Volontairement non juridictionnelles, ces commissions s'efforcent de concilier les parties en cause en offrant une troisième voie et en tentant de dépasser les caricatures du médecin paternaliste et du patient vindicatif.

Attention, ça vient de sortir !!!

☒ Textes législatifs

LOI n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages

LOI n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration

☒ Textes réglementaires

• Tourisme

Décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme

• Etat civil

Décret n° 2006-938 du 27 juillet 2006 relatif au certificat de décès et modifiant le code général des collectivités territoriales

• Environnement

Décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ; J.O n° 104 du 4 mai 2006 page 6604

• Finances locales

Décret n° 2006-1247 du 11 octobre 2006 portant réforme des concours particuliers de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt et modifiant le code général des collectivités territoriales

☒ Circulaires

- **Transfert de compétences**

Circulaire interministérielle du 1er septembre 2006 relative à la mise en œuvre des articles 52 à 55 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales

- **Elus locaux**

Circulaire du 27 octobre 2006 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à compter du 1er novembre 2006

- **Finances locales**

Circulaire du 20 décembre 2006 relative au recensement des dépenses réelles de fonctionnement

Circulaire du 29 novembre 2006 relative au concours particuliers créés au sein de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt

Circulaire du 23 novembre 2006 relative à la compensation financière des transferts de compétences prévue, pour 2007, par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale

Circulaire du 4 octobre 2006 relative à la mise en oeuvre de la modulation régionale de la TIPP : communication aux régions des ventilations prévisionnelles des consommations de carburants en 2006

- **Laïcité**

Circulaire du 04/12/2006 relative à la Célébration de la fête religieuse musulmane de Aïd al Adha.

- **Divers**

Circulaire du 06/12/2006 relative à la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Nous contacter

- **Vous désabonner de cette lettre**